

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## ARRETE DU MAIRE N° 2020 – 20 AU NOM DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Commune de Ocquerre

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Références dossier :
Déposée le : 19 février 2020		PC 0 77 343 20 00002
Par :	SA GUEUDET FRERES	AT 0 77 343 20 00001
Demeurant à :	19 rue des Otages, 80000 AMIENS	
Représentée par :	Monsieur GUEUDET Cyril	
Nature des travaux :	Edifier une concession d'engins agricoles et un atelier	
Sur un terrain sis à :	Rue de Bel Air, 77440 OCQUERRE	

### Le Maire d'Ocquerre,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;

**VU** l'accusé réception de la sous-commission départementale d'accessibilité pour les handicapés en date du 13 mai 2020 stipulant que la procédure "silence gardé par l'administration vaut accord" est appliquée à cette consultation ;

**VU** le courrier en date du 14 mai 2020 de la commission de sécurité de Meaux pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) précisant que s'agissant d'un ERP de 5ème catégorie, la consultation de la dite commission n'est pas obligatoire.

### Le Maire donne son **ACCORD** sous réserve de respecter :

- Les observations émises par la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans son courrier du 14 mai 2020, annexé au présent arrêté.
- Les aménagements réalisés concernant l'ERP devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur conformément au courrier de la sous-commission départementale d'accessibilité pour les handicapés, annexé au présent arrêté ;

Fait à OCQUERRE, le 15 juillet 2020

Le Maire,  
Bruno GAUTIER